

Publié le 02/04/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P095_2025

Date : 31/03/2025

OBJET : Mission de programmation et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la création d'un complexe patinoire / siège administratif et hôtel d'entreprises

Exposé

Par délibération en date du 26 septembre 2024, l'Agglomération du Cotentin a autorisé la poursuite des études de faisabilité pour l'implantation sur le site des Eleis à Cherbourg d'une patinoire mutualisée avec le projet de siège de l'Agglomération pour accueillir les services en poste sur Cherbourg-en-Cotentin ainsi que le projet d'hôtel d'entreprises « Le Produit Phare ».

Une consultation en procédure d'appel d'offres ouverte relative à une mission de programmation et d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été lancée à cet effet le 16 janvier 2025.

L'objectif de cette mission d'AMO est de tester la faisabilité de l'opération envisagée sur le site unique des Eléïs et de produire un programme architectural et technique détaillé qui sera un assemblage des 3 programmes existants permettant de garantir la faisabilité et le bon fonctionnement des locaux projetés. Le programme fixera les objectifs de performance de l'équipement ainsi que les performances de l'enveloppe bâtementaire de la patinoire.

Le programme permettra de lancer une consultation sur la base d'un marché global de performance intégrant la conception / réalisation / exploitation / maintenance de l'intégralité du complexe.

Les prestations font l'objet d'une décomposition en tranches, comprenant :

- une tranche ferme "Pré-programmation et rédaction du programme" rémunérée par un prix global et forfaitaire et répartie en 2 phases :
 - Phase 1 : Pré-programmation,
 - Phase 2 : Rédaction du programme fonctionnel, architectural, et technique du projet,
- une tranche optionnelle n°1 "Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi du projet" rémunérée par un prix global et forfaitaire et répartie en 2 phases :
 - Phase 1 : Assistance à l'organisation du « concours »,

- Phase 2 : Analyse des offres des candidats,
- une tranche optionnelle n°2 "Complément d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi du projet" rémunérée sur la base d'un accord cadre à bons de commande en utilisant les prix unitaires proposés par l'entreprise. L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un maximum de 250 000 € HT.

Cinq plis ont été reçus dans les délais impartis dans le cadre de cette consultation.

Après analyse et classement des offres, il est proposé de signer le marché public avec le groupement représenté par la société INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE (ISC) et composé du cabinet ASTORIA / PRISME INGENIERIE / ATELIER XAVIER LAUZERAL / IDEOGREEN / NEMO-K / JERLAURE pour un montant de tranche ferme de 95 400,00 € HT, un montant pour la tranche optionnelle n°1 de 131 475,00 € HT et un accord-cadre à bons de commandes, sans minimum mais avec un maximum de 250 000 € HT pour la tranche optionnelle n°2.

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la décision d'attribution prise à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 mars 2025,

Décide

- **De signer** le marché public relatif à la mission de programmation et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la création d'un complexe patinoire / siège administratif / hôtel d'entreprises dans le Cotentin avec le groupement représenté par son mandataire, la société INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE (ISC) - 27 rue du Pont Neuf 75001 PARIS et composé du cabinet ASTORIA / PRISME INGENIERIE / ATELIER XAVIER LAUZERAL / IDEOGREEN / NEMO-K / JERLAURE, pour un montant de tranche ferme de 95 400,00 € HT soit 114 480,00 € TTC, un montant pour la tranche optionnelle n°1 de 131 475,00 € HT, soit 157 770,00 € TTC et un accord-cadre à bons de commandes, sans minimum mais avec un maximum de 250 000 € HT pour la tranche optionnelle n°2,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025, LdC 2031,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN